

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1853.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1854.

(Voir les N°s 131 et 173 de la Chambre des Représentants, et le N° 73 du Sénat.)

Présents : MM. ZOUBE, Chevalier BÉTHUNE, D'HOOP, LAOUREUX, CASSIERS,
et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez bien voulu charger de l'examen du Budget du Ministère des Finances a l'honneur de vous soumettre le résultat de son travail.

Les crédits réclamés par le département des finances pour l'exercice de 1854, s'élèvent à la somme de. fr. 10,821,565

Ceux que vous avez alloués au même département pour l'exercice de 1853, s'élevaient à. fr. 10,823,310

Comparés l'un à l'autre ces crédits présentent une diminution de 1,745 fr.

Tout insignifiante que soit cette réduction, elle vous prouvera, messieurs, que l'honorable Ministre des Finances persévère dans le système d'économie inauguré en 1849 et qui a produit de si heureux résultats dans l'administration des deniers de l'État.

Le budget de 1854 est divisé comme celui de l'année dernière en sept chapitres ; nous les parcourerons rapidement en faisant ressortir les différences des crédits alloués à chacun d'eux et les motifs des changements qui y ont été apportés.

A l'art. 2, ch. 1^{er}, une somme de. 487,200 fr. est demandée pour les traitements des fonctionnaires, employés et gens de service ; c'est 3,000 francs de plus que l'année dernière, mais cette augmentation est compensée par une diminution équivalente sur le crédit affecté au personnel des agents du trésor.

L'exposé des motifs nous apprend que, par suite du développement qu'a pris l'Administration centrale, il était nécessaire d'augmenter le crédit alloué pour ce service, dont le travail s'est considérablement accru depuis les nouvelles lois d'impôt votées par la législature ; d'un autre côté, la part attribuée

aux agents du Trésor excède les besoins de ce service. C'est ce qui a permis le transfert qui vous est proposé.

L'art. 3 est relatif aux honoraires des avocats et avoués du département des Finances, frais de procédure, etc. Il propose une allocation inférieure de 1,500 francs à celle que vous avez accordée au budget de 1853. Elle est la conséquence de la réorganisation du service des avocats et avoués du département des Finances.

L'art. 7, achat de matières et frais de fabrication des espèces de monnaie de cuivre, a donné lieu à quelques observations de la part de la section centrale de la Chambre des Représentants.

Cet article reproduit le crédit de fr. 100,000 alloué au Budget de 1853.— On a contesté la nécessité d'autoriser une nouvelle émission de monnaie de cuivre, sous prétexte que la réserve en serait trop forte. Le rapport de l'honorable M. T'Kint de Naeyer à la Chambre des Représentants, constate que M. le Ministre des Finances a déclaré que la réserve loin d'être trop forte ne permet pas de satisfaire au dixième des demandes, et que le crédit voté pour 1853 restera probablement disponible à cause de l'élévation du prix du cuivre. Votre Commission ne voit donc aucun obstacle à ce que le crédit demandé soit alloué.

L'art. 8 signale une diminution de fr. 5,000 sur le service du magasin général des papiers. L'état d'approvisionnement de ce magasin et les économies réalisées par la réduction du format de plusieurs imprimés, permet cette diminution de crédit.

CHAPITRE II.

Le n° 10, traitements des directeurs et agents du trésor, fr. 123,000 au lieu de fr. 126,000. Nous avons expliqué plus haut les motifs de cette réduction.

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, douanes et accises, fr. 334,900 au lieu de 331,400. — L'augmentation de 5,500 francs que signale ce chapitre, se justifie par la création d'une place de chimiste-aviseur dont la nécessité s'est fait sentir, afin que l'administration puisse être tenue au courant des découvertes scientifiques de l'industrie et de leurs conséquences, au point de vue fiscal.

Une autre augmentation de 7,600 francs est demandée pour le service des contributions directes, douanes et accises. Elle s'explique par une majoration de 1,000 fr. apportée au traitement du receveur de Mons qui de la 4^e classe est passé à la troisième en raison de l'augmentation des recettes effectuées à son bureau et de la responsabilité qui en est la conséquence.

6,600 francs sont en outre affectés à augmenter le personnel des commis des accises devenu insuffisant depuis la mise à exécution des nouvelles lois fiscales récemment promulguées et notamment de celle qui élève les droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes.

Votre Commission s'est ralliée à cette augmentation.

Par contre, une économie de 11,100 francs a été réalisée dans le service actif de la même administration; le traité conclu avec S. M. le roi des Pays-Bas,

pour la répression de la fraude . ayant permis de réduire le personnel des douanes sur les frontières limitrophes de ce pays.

L'art. 20, traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re-placés, présente une diminution de fr. 10,000.

Elle est la conséquence d'extinctions par décès ou du passage au service actif, des fonctionnaires mis temporairement en non activité.

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Votre Commission n'a trouvé dans ce chapitre très-étendu que trois changements dignes de vous être signalés, savoir :

A l'art. 26, personnel, réduction de 2,000 fr. par suite d'extinctions prévues parmi les fonctionnaires encore en disponibilité.

ART. 27. Augmentation de 755 francs pour le personnel des domaines, résultat de quelques changements dans le traitement de divers préposés.

ART. 52. Augmentation de 15,000 francs pour le service des dépenses des domaines.

Les crédits alloués aux budgets précédents ont presque toujours été dépassés et il a fallu, pour y faire face, recourir aux crédits supplémentaires ; c'est ainsi que les crédits alloués au budget de 1850, ont été dépassés de plus de 25,000 francs et ceux de 1851 de plus de 26,000 francs, et qu'on prévoit sur le budget de 1852 une insuffisance de 15,000 fr.

Les crédits supplémentaires, Messieurs, alors qu'ils n'étaient pas justifiés par des circonstances réellement imprévues, ont toujours été, de votre part, l'objet de justes critiques ; le Gouvernement jugeant, d'avance, que les sommes allouées au budget de 1853 pour l'entretien des bâtiments, digues, poldres et chemins, ainsi que pour charges et contributions sur les domaines seront insuffisantes, nous ne pouvons que l'approuver d'avoir majoré ce crédit,

Le chapitre V, administration de la caisse générale de retraite, n'a donné lieu à aucune observation.

Le chapitre VI a été modifié par la Chambre des Représentants en ce sens, que la somme pétitionnée pour premier terme des pensions à accorder éventuellement, a été séparée de celle demandée pour secours à accorder à des employés, veuves et familles d'employés qui n'ont pas de droits à une pension. Cette division a pour but d'empêcher des transferts ; l'honorable Ministre des Finances s'est rallié à ce changement, et votre Commission en reconnaît l'utilité.

En résumé, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget du Ministère des Finances, tel qu'il a été adopté, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants.

Le Président,
ZOUDE.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.